



V/ref - Uw ref :  
N/Ref - O/ref : 38661/JM  
V/corresp. - Uw corresp.: Mme Davison  
Tél. : 02/279.20.67  
Annexe(s) :

Monsieur VASSALOS Georgios  
Rue du Grand-Duc 54  
1040 ETTERBEEK

**RECOMMANDE**

Bruxelles, le

30 -01- 2013

Monsieur,

Je me réfère au procès-verbal dressé le 13 octobre 2012 par la Police de la Zone Bruxelles CAPITALE ixelies aux termes duquel le 11 octobre 2012, de 17h45 à 20h20, vous avez manifesté, sans autorisation, sur la voie publique. La manifestation a démarré rue de la Régence au carrefour avec le Petit Sablon, à 1000 Bruxelles.

Le groupe de manifestants dont vous faisiez partie, a, à plusieurs reprises, fait obstacle, ralenti ou même bloqué la circulation, sur la place Poelaert, le boulevard de Waterloo et le petit ring à la hauteur de la porte de Namur, à 1000 Bruxelles.

Ces faits constituent une infraction à l'article 30 du Règlement Général de Police de la Ville de Bruxelles et peuvent entraîner l'application d'une amende administrative de maximum 250,00 euros.

Vous trouverez, en annexe à la présente, copie du procès-verbal de constatation des faits.

Conformément à l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale relatif aux sanctions administratives dans les communes, j'ai décidé, en ma qualité de fonctionnaire habilité par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles à infliger les amendes administratives, d'entamer à votre encontre la procédure administrative prévue à cette fin.

Dans le cadre de cette procédure, je vous rappelle que vous avez la possibilité d'exposer par écrit, par lettre recommandée à la poste, vos moyens de défense dans un délai de 15 jours à compter du jour de la notification de la présente et que vous avez à cette occasion le droit de demander la présentation orale de votre défense.

Vous avez également le droit de vous faire assister ou représenter par un conseil ainsi que le droit de consulter votre dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
M. Luc SYMOENS  
Secrétaire de la Ville  
Fonctionnaire Sanctionnateur

**Constatations verbalisant**

Nous, CARTEUS Katrien, Inspecteur de Police (INT/O/2), sommes engagés le 11/10/2012 dans le cadre d'un service d'ordre (réf. interne 2498/2012).

Vers 17h45, nous constatons la présence de plusieurs manifestants -dont certains munis de calicots et d'instruments de fabrication artisanale- qui se sont rassemblés rue de la Régence à hauteur de l'Eglise du Sablon, et qui protestent manifestement contre le capitalisme 'sensu lato'.

A un moment donné, les manifestants traversent la voie publique et se dirigent vers un barrage réalisé avec des cheveux de Frise. Après un moment de protestation et de jets d'objets vers les forces de l'ordre, un cortège se forme et la foule se dirige vers la Place Poulaert où certains individus tentent de pénétrer dans le bâtiment 'Cercle Lorraine'.

Le cortège se dirige alors vers le boulevard de Waterloo où les manifestants gênent fortement la circulation.

Dans un deuxième temps, les individus s'amuse à bloquer la Petite Ceinture dans les deux sens. Par cette manoeuvre, à trois reprises, les particuliers mettent leur intégrité physique et celle d'autrui en danger.

Lors de leur déplacement vers la Porte de Namur, l'autorité administrative de Bruxelles donne comme instruction d'arrêter les perturbateurs.

Sur ordre de notre Commissaire Divisionnaire de Police Pierre VANDERSMISSEN 145 personnes seront confinées à 20h13 et arrêtées à titre administratif à 20h20.

L'individu dont identité sus-mentionnée faisait partie de la manifestation non-demandée et non-autorisée, ainsi que du cortège qui a perturbé la libre circulation.

Le particulier a été menotté et amené vers le Centre de Rassemblement de Personnes Arrêtées. Il a été relaxé après identification.

**Infraction**

**Article 30 - Interdiction de provoquer des attroupements entravant la circulation ou incommodant les piétons ou d'y participer**

Article: Règlement Général de Police de Bruxelles - Article 30

Entre le 11/10/2012 - 17:45 h. et le 11/10/2012 - 20:20 h.

En : Belgique, 1000 BRUXELLES, Rue de la Régence au carrefour avec Place du Petit Sablon, (Voie publique)

**Personne concernée****Suspect**

**VASSALOS** Georgios

Sexe : Masculin

Etat civil : célibataire

Né à Amarousion/Griekenland le 23/08/1981

Profession : Kantoorbediende (ander)

Nationalité : Grèce

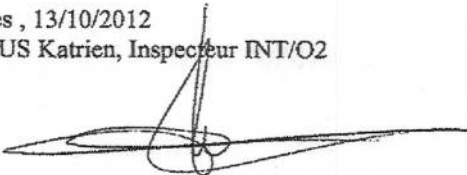
Domicilié à Belgique, 1040 ETTERBEEK, Rue du Grand Duc 54

Choix de la langue procédure judiciaire :  Néerlandais  Français

**Saisine**

- intervention suite mission du dispatching zonal le (date) à (heure)  
 intervention sur initiative  
 intervention sur plainte (a joindre en annexe ou a préciser):

Bruxelles , 13/10/2012  
 CARTEUS Katrien, Inspecteur INT/O2





## PROCES - VERBAL

N° PV. Initial Bruxelles : 123578/12 dd : 13/10/2012

Bruxelles CAPITALE Ixelles

INT / PEL B  
Rue Glibert 7  
1000 BRUXELLES  
Tel : 02/279.79.69 Fax : 02/279.79.75

ORGANISATION / ORGANISATIE

**SAC**

16 -10- 2012

Secrétariat central  
Centraal secretariaat

**Infraction constatée:**

Règlement général de police de la Ville de Bruxelles

Article 30 - Interdiction de provoquer des attroupements entravant la circulation ou incommodant les piétons ou d'y participer

Article: Règlement Général de Police de Bruxelles - Article 30

Entre le 11/10/2012 - 17:45 h. et le 11/10/2012 - 20:20 h.

En : Belgique, 1000 BRUXELLES, Rue de la Régence au carrefour avec Place du Petit Sablon, (Voie publique)

**Partie concernée:**

Suspect

VASSALOS Georgios, Grèce, Kantoorbediende (ander)

Né à Amarousion/Griekenland le 23/08/1981

Habitant à Belgique, 1040 ETTERBEEK, Rue du Grand Duc 54

**Transmis au :**

Fonctionnaire habilité à infliger des amendes administratives de la Ville de Bruxelles

Transmis le : 13/10/2012

**GASPARD Frédéric**  
INPP / OPJ

Le commissaire :

Annexes :